

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION « PASSERELLES POUR LA VIE »

Toute personne adhérant à l'association « PASSERELLES POUR LA VIE » reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare en respecter les termes dans toutes ses activités liées à l'objet de l'association. Toute personne adhérente s'engage donc à :

I Déontologie

- Oeuvrer pacifiquement pour le bien de l'humanité, dans le respect des droits de l'homme, de la biosphère et de l'intégrité des êtres vivants.

- . Considérer l'association « PASSERELLES POUR LA VIE » comme un lieu d'échanges, d'idées en toute liberté, en dehors de toute considération d'ordre sectaire, politique, religieux, militaire ou paramilitaire.

Toute forme de discrimination est proscrite qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, sexuelle, philosophique, politique, physique ou professionnelle.

- . Privilégier, lors des relations avec les tiers, l'information pédagogique et le libre accès à la connaissance en évitant d'embrouiller leurs facultés de jugement.

- Ne divulguer aucune information à usage interne. Ne donner à publier aucune information sans avis préalable du bureau.

- Ne pas détourner à son profit la clientèle d'autres adhérents dont l'activité professionnelle serait proche ou semblable, en dehors d'un contrat de partage de clientèle entre les parties.

- Ne pas se recommander de PASSERELLE POUR LA VIE pour valoriser toute activité ou pour vendre tout produit ou service qui ne serait pas en conformité avec l'éthique de l'association.

II - Le conseil d'administration (CA)

- Les membres du conseil d'administration (CA) sont tous bénévoles.

- Le conseil d'administration est composé :

- *des membres du bureau*
présidente, vice-présidente, trésorière, vice-trésorière, secrétaire, secrétaire adjointe
- *des membres actifs* : à ce jour, leur appartenance au CA s'est faite au fur et à mesure de la création de l'association.

La majorité absolue est de 6.

Rappel les membres fondateurs sont membres permanents

-Les membres du CA sont renouvelables par tiers tous les 2 ans lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le renouvellement se fera selon l'ordre alphabétique. Les membres du CA renouvelables peuvent se représenter

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut faire acte de candidature au CA par lettre motivée adressée à la présidente dès réception de la convocation ; sa candidature sera examinée par le CA et soumise au vote de ce dernier. Si elle est acceptée, elle sera présentée à l'AG en concurrence avec d'autres candidatures. Les candidats seront départagés selon le nombre de vote obtenus en leur faveur.

- La démission d'un membre du CA devra être notifiée par écrit à la présidente.

- Le vote par procuration n'est pas admis ni en CA ni en AG.

- Le CA élit les membres du bureau

- Le quorum requis pour donner lieu à un vote est :
 - 2/3 en CA

- Les votes en CA se feront à la majorité, la voie de la présidente comptant double.
- Les votes en AG se feront à la majorité.
- Les convocations sont envoyées 15 jours calendaires au moins avant la date fixée de l'AG par courriel ou courrier

Délégation :

Le président de l'association se donne le droit de déléguer ses pouvoirs à toute personne membre du bureau pour le représenter dans le cadre de ses buts (art II des statuts) et de ses moyens d'actions (article V des statuts).

Le membre désigné devra avoir en sa possession un document signé et daté par le président pour une tâche définie.

II -Les adhérents

- En cas de manquement grave à la déontologie de l'association et après avoir été entendu par le CA, tout membre de l'association pourra être radié de celle-ci par un vote du CA à la majorité absolue (1/2 + 1).
- Montant des cotisations annuelles
 - 20€ individuellement
 - 30€ pour un couple
 - Sont bienfaiteurs les personnes cotisant au-delà de ces sommes.

IV - L'organisation des événements

Le choix des intervenants se fait dans un esprit de rigueur, de critique constructive, en faveur de l'association et du bien commun, sans jugement.

Le respect des personnes, des cultures, des médecines, des pratiques, des croyances est indispensables aux activités et aux relations au sein de l'association.

Le 5 12 2014